

## **Quatrième Commission d'étude, UIM**

### **L'impact de la révolution numérique sur le marché du travail : plate-forme / économie à la demande et intelligence artificielle**

#### **Résumé et conclusions :**

##### Plate-forme / Économie à la demande

— L'économie à la demande « gig » comprend généralement des emplois d'entrepreneur indépendant et à court terme. Le terme « gig » vient du monde de la musique, ce qui signifie un travail qui est à court terme ou ne dure qu'un certain temps. La plupart des pays ont une économie à la demande, en particulier dans les domaines du covoiturage, de la livraison de nourriture, de services personnels et de logiciels. Bien que nous considérions l'économie à la demande comme ayant émergé parallèlement au développement d'Internet, en fait, la notion d'emploi temporaire et indépendant existe depuis longtemps.

— Une question clé en ce qui concerne l'économie à la demande est la protection du travailleur. Les protections sont souvent liées à la façon dont le travailleur est classé. Si la classification est en tant que salarié, des protections traditionnelles sont disponibles. Si, par contre, un travailleur est classé comme un entrepreneur indépendant ou comme un travailleur indépendant, les protections ne sont généralement pas disponibles. La classification peut être une question complexe, les tribunaux ayant souvent recours à des critères multifactoriels. De nombreux pays présument que le travailleur doit être traité comme un salarié. Pour l'avenir, la question à examiner est de savoir s'il devrait y avoir une troisième catégorie qui se situe entre le salarié et l'entrepreneur indépendant. Cette catégorie pourrait offrir, au moins, des protections minimales aux employés en termes de sécurité sociale et de prestations d'assurance.

##### Intelligence artificielle

—L'impact de l'IA sur le marché du travail varie selon le pays et la région et peut être influencé par des facteurs tels que l'investissement dans l'éducation, la mobilité sur le marché du travail, les filets de sécurité sociale, la force des syndicats, la proportion de travailleurs hautement qualifiés et des mécanismes d'application

efficaces de la réglementation.

—Les défis de l'IA pour le marché du travail comprennent la perte de confiance dans l'information, l'inégalité d'accès, le biais algorithmique et la discrimination. L'un des moyens de répondre à ces préoccupations est d'accroître la transparence à la fois dans l'utilisation de l'IA ainsi que dans les algorithmes et protocoles sous-jacents.

—Les déplacements et le manque de pouvoir des travailleurs, y compris la perte d'emploi, la discrimination salariale, l'invasion de la confidentialité des données, le suivi et la surveillance des employés, la réduction de l'autonomie, l'inégalité exacerbée et le risque de violation de la propriété intellectuelle, sont très préoccupants.

—Certains travailleurs, comme ceux des domaines créatifs, sont particulièrement à risque que l'IA mine leur métier.

— Bien que l'IA soit le produit d'un algorithme, nous soulignons l'importance de la contribution humaine. Le travailleur lui-même et l'importance de l'apport intellectuel et créatif doivent être pris en compte dans toutes les politiques d'IA. Nous reconnaissons qu'il existe de nouveaux protocoles internationaux concernant l'IA et que certains pays adoptent également des protocoles et des protections en matière d'IA. À ce jour, il y a peu de décisions judiciaires, bien que les premières décisions se concentrent à la fois sur la protection des travailleurs et sur la protection de la propriété intellectuelle. Ces lacunes et ces disparités soulignent la nécessité d'harmoniser et de collaborer entre les organismes de réglementation.

### **Thème pour 2025 :**

L'impact de règles de non-concurrence et de loyauté / confidentialité dans une économie mondiale.

Comment les règles de non-concurrence et de loyauté/confidentialité sont-elles appliquées lorsqu'un employé change d'entreprise ? Quelle est la légalité des dispositions contractuelles limitant la concurrence, qu'il s'agisse du territoire, de la durée de la restriction ou de la portée de la limitation de tâches ? Quelle est l'application pratique de ces accords et restrictions dans une économie mondiale ?

M. Margaret McKeown, présidente  
Paulo Dornelles, vice-président  
Denis Jacques, vice-président  
Cynthia Rufe, vice-présidente  
Metta Lyster Knudsen, vice-présidente